

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 05-06 du 5 décembre 2019

CONVENTION D'UTILISATION DES ATELIERS DE LA SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA) DU COLLÈGE VICTOR HUGO À AULNAY-SOUS-BOIS PAR LES ÉLÈVES DE SEGPA DU COLLÈGE RENÉ DESCARTES AU BLANC-MESNIL

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Victor Hugo à Aulnay-sous-Bois en date du 5 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège René Descartes au Blanc-Mesnil en date du 26 septembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention d'utilisation des ateliers de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du collège Victor Hugo à Aulnay-sous-Bois par les élèves de la SEGPA du collège René Descartes au Blanc-Mesnil, dont projet ci-annexé, pour la période allant du 11 septembre 2019 jusqu'à la fin des travaux de rénovation du collège René Descartes ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.